

**Fondation commune bernoise de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine
pour encourager la prévoyance en faveur du personnel**

Rapport de gestion 2005



Sommaire

3	Avant-propos du président
4	Rapport annuel du gérant
8	Bilan
10	Compte d'exploitation
12	Annexe aux comptes annuels 2005
12	I: bases et organisation
14	II: membres actifs et bénéficiaires de rentes
14	III: mode de réalisation de l'objectif
14	IV: principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
15	V: couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture
17	VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements
18	VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
21	VIII: prescriptions de l'autorité de surveillance
21	IX: autres informations relatives à la situation financière
23	Rapport de l'organe de contrôle



Avant-Propos du président

Suite au boom boursier des deux dernières années, on est en droit de se demander si le modèle de l'assurance complète offert par les assureurs vie n'est pas voué à disparaître et à être supplanté par les solutions autonomes. Si le rétablissement des marchés des actions dans leur ensemble a contribué à la décripation de la situation financière des caisses de pensions autonomes, il n'a en revanche pas eu d'incidences sur la rémunération des avoirs de vieillesse gérés par ces dernières car il a fallu tout d'abord constituer de nouvelles réserves de fluctuation. Si l'on compare la rémunération effective moyenne garantie aux assurés par les caisses de pensions autonomes et par les fondations collectives des assureurs vie depuis l'année 2000, la plus élevée est offerte par les assureurs proposant une assurance complète.

Eu égard au durcissement des conditions cadres, certains assureurs ont, ces dernières années, abandonné le modèle de l'assurance complète, répercutant ainsi le risque de placement sur les assurés, comme le veut le modèle commercial des caisses de pensions autonomes, qui fait passer la recherche du rendement avant la sécurité. Les expériences faites ces dernières années montrent toutefois que la prise en charge de risques de placement trop élevés peut entraîner des pertes massives.

Le 2^e pilier, c'est-à-dire la prévoyance professionnelle, est celui qui joue de loin le rôle le plus important dans le système suisse des trois piliers. Les prestations versées par la caisse de pensions après la retraite ajoutées à celles de l'AVS sont censées couvrir 60% du dernier revenu provenant de l'activité lucrative. Presque deux tiers des besoins financiers de base après le départ à la retraite sont assurés par la prévoyance professionnelle, un peu plus du tiers l'est par le 1^{er} pilier. La sécurité des placements dans le 2^e pilier est donc très importante. Le 2^e pilier et son système par capitalisation repose sur un financement solide et le principe de rentes garanties. Il va de soi que de nombreuses PME ne veulent pas ou ne peuvent pas assumer les risques liés à la prévoyance vieillesse de leurs employés, en plus des risques inhérents à l'entreprise.

La sécurité est un bien précieux, mais elle a un prix. Des rentes sûres ne peuvent être garanties que par des placements sûrs. C'est pourquoi la part d'actions d'une solution d'assurance complète est nettement inférieure à celle d'une solution autonome.

Lorsque les marchés des actions sont en hausse, la performance des placements baisse. De là à en déduire que le modèle commercial des solutions autonomes est meilleur que celui de l'assurance complète, le raccourci est un peu trop facile. Il est tout à fait possible d'obtenir un bon rendement en prenant peu de risques, comme le prouve la rémunération moyenne des années 2000 à 2005.

Sécurité ou risque? Assurance complète ou solution autonome? Chaque modèle présente des avantages, selon la disposition des assurés à prendre des risques et leur capacité à les assumer. L'important, c'est que des conditions réalistes et justes soient créées pour les deux modèles. Ensuite, il incombe aux partenaires sociaux de décider selon quel modèle ils souhaitent organiser leur prévoyance professionnelle.

Antimo Perretta

Président du conseil de fondation

Rapport annuel du gérant

4

Assurer la pérennité de la prévoyance grâce au principe de l'assurance complète

Le même défi s'impose à tous les pays industrialisés: le graphique représentant la structure de leur population par âge tient plus du champignon que de la pyramide, puisque l'espérance de vie s'allonge et que le taux de natalité diminue. Le problème ne manquera pas de se renforcer dans les prochaines années, qui verront en effet les premières générations du baby-boom partir à la retraite. Cette réalité fait planer une lourde menace sur les systèmes de retraite de nombreux pays. La Suisse n'est pas épargnée par cette évolution, mais elle est mieux armée pour y faire face, grâce au système des trois piliers. Parallèlement à la prévoyance étatique (1^{er} pilier, AVS) financée par répartition, la Suisse s'appuie sur un 2^e pilier solide, financé par capitalisation (prévoyance professionnelle, LPP).

Sur le marché de la prévoyance professionnelle, les sociétés d'assurances proposent divers modèles de fondation collective présentant des degrés d'autonomie différents. La Fondation commune bernoise de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel a opté pour le modèle de l'assurance complète, qui prémunit les preneurs d'assurance contre la totalité des risques actuariels et de placement au moyen d'une couverture d'assurance adéquate souscrite auprès de l'assureur. Ainsi, les organes de la fondation commune (c'est-à-dire les membres du conseil de fondation et des commissions de gestion) sont certains que les prestations réglementaires sont garanties à tout moment et seront versées à 100%. Le modèle de l'assurance complète s'inscrit ainsi parfaitement dans le cadre du système suisse des trois piliers, de par la solution stabilisatrice qu'il propose.

Evolution des affaires

Le 2^e pilier à la croisée des chemins entre répartition et capitalisation

Le 2^e pilier (prévoyance professionnelle, LPP) est celui qui joue le rôle le plus important dans le système suisse de prévoyance. En vertu du mandat constitutionnel, les rentes du 2^e pilier, conjuguées à celles du 1^{er} pilier (AVS), doivent atteindre 60% du dernier salaire touché avant la retraite. Cet objectif de prévoyance est couvert à hauteur de 60% par la LPP et de 40% par l'AVS. Or, compte tenu de l'évolution

démographique et économique observée dans nos pays, le système de répartition atteint inexorablement ses limites. Il est donc d'autant plus urgent de consolider le 2^e pilier, financé par capitalisation, au moyen de conditions cadres démographiquement et économiquement viables. En effet, l'application d'un taux de conversion LPP qui ne tient pas compte de l'espérance de vie actuelle ou future et d'un taux d'intérêt minimal LPP sans rapport avec les rendements réalisables par des placements peu risqués entraîne un financement croisé entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes ainsi qu'entre la jeune et la vieille génération. Tolérer des redistributions entre des groupes spécifiques conduit, de manière insidieuse, à un système de répartition qu'il faut à tout prix éviter dans un système de capitalisation où chaque personne assurée épargne pour son propre compte.

Il importe donc que les conditions cadres appliquées aux institutions de prévoyance soient réalistes et les valeurs de référence, traçables, transparentes et cohérentes aussi bien du point de vue actuariel que de celui des exigences financières.

Abaissement du taux de conversion LPP

Le taux de conversion est l'élément clé du 2^e pilier. La législation adoptée par le Parlement et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005 dans le sillage de la 1^{re} révision de la LPP prévoit un abaissement du taux de conversion LPP à 6,8% d'ici à 2015. La poursuite de l'allongement de l'espérance de vie rend toutefois cet abaissement insuffisant, ce qui a pour conséquence un financement croisé toujours plus prononcé au détriment des actifs et en faveur des bénéficiaires de rentes. Un tel financement est en complète contradiction avec le principe de capitalisation qui veut que chaque assuré épargne pour son propre compte. C'est pourquoi le Conseil fédéral a élaboré un projet qui prévoit un abaissement plus rapide et plus sensible du taux de conversion, le ramenant à 6,4% d'ici au 1^{er} janvier 2011. A l'avenir, le taux de conversion devrait en outre faire l'objet d'un réexamen tous les cinq ans, et non plus tous les dix ans comme c'est le cas aujourd'hui. Cette mesure va dans le bon sens et met un terme au glissement qui entraîne la répartition des rendements entre les jeunes et les seniors, au détriment des premiers.

Le taux d'intérêt minimal LPP au cœur des débats

Le taux d'intérêt minimal LPP joue un rôle prépondérant dans la détermination des prestations de la prévoyance professionnelle. Il sert d'étalon pour la rémunération des avoires de vieillesse LPP futurs des personnes actives affiliées à une caisse gérée selon le principe de la primauté des cotisations et appliquant des bonifications de vieillesse définies. La question du montant du taux d'intérêt minimal et de la façon dont il doit être défini est depuis quelque temps au cœur des débats au Parlement, dans des comités spécialisés et dans les médias. Cependant, les délibérations au sein de la Commission LPP et du Conseil national relatives à une formule qui permettrait de définir le taux minimal LPP n'ont pour l'instant donné aucun résultat.

Le secteur des assurances plaide en faveur d'une formule conforme aux conditions du marché, qui serait compréhensible et transparente pour tous, et qui permettrait de définir ce paramètre économique à l'abri de toute pression politique. Cette formule devrait se référer au rendement des obligations à dix ans de la Confédération et comprendre un abattement. Les obligations de la Confédération à long terme doivent servir de base au taux d'intérêt minimal car ce dernier constitue une garantie pour laquelle il n'est pas possible de prendre de grands risques. L'abattement est nécessaire pour maintenir le taux d'intérêt minimal à un bas niveau. Un taux d'intérêt minimal bas est – aussi étrange que cela puisse paraître – dans l'intérêt des personnes assurées. Car il permet de se ménager une marge de manœuvre pour les placements qui requièrent une prise de risque plus importante, mais dont les rendements dépassent la rémunération garantie et rehaussent le rendement global.

Mise en œuvre du 3^e paquet (1^{re} révision de la LPP)

Le 3^e paquet de la 1^{re} révision de la LPP est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Les nouvelles dispositions d'ordonnance définissent la notion de prévoyance professionnelle et réglementent le rachat d'années d'assurance. Etant donné que les nouvelles prescriptions ont pour but de valider la pratique des autorités fiscales et la jurisprudence, il n'en découlera guère de conséquences palpables pour la plupart des personnes assurées. Jusqu'ici, les principes d'adéquation, de collectivité, d'égalité de traitement, de planification et d'assurance étaient en partie régis par le droit fiscal. Les adaptations apportées par voie d'ordonnance visent à distinguer la prévoyance professionnelle, assortie de privilèges fiscaux, de la prévoyance individuelle, afin de limiter les possibilités d'abus dictées uniquement par l'appât de gain fiscal. En outre, pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie, l'âge minimum pour le versement anticipé de la rente du 2^e pilier a été fixé à 58 ans. Cet âge-limite devra être transcrit dans les règlements dans un délai de cinq ans. Les nouvelles dispositions prévoient également le plafonnement du revenu assurable dans la prévoyance professionnelle à dix fois le montant-limite maximal selon l'art. 8, al. 1 LPP (actuellement 77 400 francs).

Ces nouvelles prescriptions permettront, à l'avenir, à l'autorité de surveillance de décider de l'application des critères de droit fiscal à la prévoyance professionnelle. La question de l'exonération fiscale demeure du ressort des autorités fiscales.

Selon toute probabilité, les dispositions du 3^e paquet de la 1^{re} révision de la LPP inciteront les autorités fiscales et les autorités de surveillance à collaborer plus étroitement et entraîneront une harmonisation de la pratique desdites instances et un renforcement de la sécurité juridique.

Formation des membres du conseil de fondation

Depuis début 2005, Swiss Life propose un programme de formation complet aux membres des conseils de fondation et des commissions de gestion ainsi qu'aux responsables du personnel et des caisses de pensions. Quatre modules de formation sont offerts. Le premier permet aux participants d'acquérir les connaissances de base en matière de prévoyance professionnelle; les autres modules sont axés sur les besoins spécifiques des membres de conseils de fondation en matière de formation. Les formations sont dispensées en trois langues.

Transparence, pourcentage minimum et Swiss GAAP RPC 26

Du point de vue de la transparence, la 1^{re} révision de la LPP a apporté des améliorations tangibles qui permettent de renforcer la crédibilité de la prévoyance professionnelle. Les nouvelles dispositions facilitent en outre la compréhension de la systématique du 2^e pilier. Appliquée pour la première fois, la norme Swiss GAAP RPC 26 régissant la présentation des comptes des institutions de prévoyance comporte encore des questions non résolues quant à sa délimitation par rapport aux autres prescriptions spécifiquement applicables aux assureurs. Ces questions naissent en particulier du fait que le compte d'exploitation, qui doit désormais être établi pour l'ensemble des affaires de prévoyance professionnelle, doit être conforme aux règles du Code suisse des obligations (CO), alors que les comptes annuels consolidés de l'assureur Swiss Life sont présentés selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards). Il est par conséquent impossible de réaliser une comparaison directe entre ces comptes.

Depuis l'année comptable 2005, les excédents sont déterminés sur la base du compte d'exploitation séparé établi pour les affaires d'assurance collective suisses (compte d'exploitation LPP), après clôture de l'exercice. Ils sont affectés au fonds d'excédents, dont le montant est attribué, à hauteur des deux tiers au maximum, aux preneurs d'assurance ayant droit à une part d'excédent (fondations collectives et communes, fondations propres). Le tiers restant sert de stock de capital destiné à compenser les variations des excédents intervenant au fil des ans. Le rapport faisant état du revenu des placements, de l'évolution des risques, des frais de gestion, de l'évolution de la réserve mathématique et du degré de couverture de la fondation commune, qui paraîtra pour la première fois au printemps 2006, sera automatiquement envoyé aux clients.

Une quote-part minimale de 90% en faveur des preneurs d'assurance ayant droit à des excédents a également été introduite dans le sillage des prescriptions relatives à la transparence. Ce qu'il est convenu d'appeler le pourcentage minimum règle la répartition des excédents réalisés, entre la communauté des assurés, qui bénéficient d'une protection à 100% de leur capital grâce à l'assurance complète et les actionnaires, qui assument le risque de placement. Sans leur capital risque, il n'y aurait pas d'assurance complète.



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF		31.12.2005	31.12.2004
	Annexe		
ACTIF			
Capital de la fondation: avoirs à long terme de la fondation		1 000	1 000
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		8 362 661	8 892 550
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.6	2 150 076	2 104 754
Plus-values issues de la fortune séparée		–	–
Total des créances sur Swiss Life		10 512 737	10 997 304
Arriéré de cotisations		600 886	961 682
Moins-values issues de la fortune séparée	IX.3	–	743 841
Total des créances sur les œuvres de prévoyance		600 886	1 705 523
Total des créances		11 113 623	12 702 827
Avoirs en titres des œuvres de prévoyance		1 558 168	1 114 477
Total des placements		12 672 791	13 818 304
Total de l'actif		12 672 791	13 818 304

Bilan au 31 décembre

En CHF		31.12.2005	31.12.2004
	Annexe		
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		5 766 818	5 627 515
Autres dettes		11 794	743 841
Avoirs en titres		1 558 168	1 114 477
Total des dettes envers des œuvres de prévoyance		7 336 781	7 485 833
Créances sur des employeurs affiliés		600 886	961 682
Total des dettes envers Swiss Life		600 886	961 682
Total des dettes		7 937 667	8 447 515
Réserves de contributions de l'employeur	VII.6	2 150 076	2 104 754
Total des réserves de contributions de l'employeur		2 150 076	2 104 754
Fonds libres	VII.7	2 192 454	2 688 423
Réserves d'excédent	VII.5	391 594	576 613
Total des fonds libres et des réserves des œuvres de prévoyance		2 584 048	3 265 036
Capital de la fondation		1 000	1 000
Excédent des produits/charges		0	0
Total du passif		12 672 791	13 818 304

Compte d'exploitation

10

Compte d'exploitation

En CHF		2005	2004
	Annexe		
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés		6 346 690	-
Contributions des employeurs		18 264 271	-
Total des cotisations		24 610 961	25 921 447
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		- 301 359	- 235 252
Utilisation fonds libres		- 22 589	- 174 427
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		524 173	688 694
Apports aux fonds libres		515 629	1 420 765
Intérêts moratoires sur cotisations		151 711	219 697
Total des cotisations et apports ordinaires et autres		25 478 526	27 840 924
Prestations d'entrée (y compris versements uniques et sommes de rachat)			
Prestations de libre passage, y compris versements uniques	VII.2	18 800 322	15 959 705
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		284 934	-
Total des prestations d'entrée		19 085 256	15 959 705
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		44 563 782	43 800 629
Prestations réglementaires	VII.3		
Rentes de vieillesse		- 1 760 571	- 2 156 564
Rentes de survivants		- 236 964	- 258 917
Rentes d'invalidité		- 1 257 677	- 1 358 143
Autres prestations réglementaires		- 749 751	- 932 430
Prestations en capital à la retraite		- 13 784 446	- 16 344 232
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 1 944 926	- 966 010
Total des prestations réglementaires		- 19 734 335	- 22 016 295
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 15 778 657	- 10 822 340
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		- 10 202 510	- 6 049 621
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		- 307 765	- 1 076 897
Prestations de libre passage en cas de transfert		- 1 506 314	- 12 636
Versements anticipés pour la propriété du logement		- 1 215 080	- 1 027 351
Versements anticipés pour cause de divorce		- 135 635	- 53 895
Total des prestations de sortie		- 29 145 961	- 19 042 740
Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 48 880 296	- 41 059 035

Compte d'exploitation

En CHF		2005	2004
	Annexe		
Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions			
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		2 440 792	4 187 961
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	VII.6	- 1 213 544	- 2 261 569
Total de la dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		1 227 247	1 926 392
Produits de prestations d'assurance			
Prestations d'assurance		46 914 650	39 749 805
Parts aux bénéfices des assurances	VII.2	994 107	1 331 531
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		132 140	188 665
Plus-value sur la fortune séparée	VII.2, IX.3	173 743	15 581
Total des produits de prestations d'assurance		48 214 640	41 285 582
Charges d'assurance			
Primes d'épargne	VII.2	- 15 294 216	-
Primes de risque		- 7 411 602	-
Primes pour frais de gestion		- 1 840 793	-
Prime versée à Swiss Life		- 24 546 611	- 25 831 783
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-	345
Versements uniques à l'assurance		- 19 085 400	- 15 959 705
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		- 994 107	- 1 195 002
Cotisations au fonds de garantie		- 92 277	- 90 010
Fonds libres		- 302 765	- 2 688 749
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires		- 132 140	- 188 665
Total des charges d'assurance		- 45 153 300	- 45 953 568
Résultat net de l'activité d'assurance	VII.2	- 27 927	0
(Total des apports, des dépenses, des produits et charges d'assurance)			
Résultat net des placements			
Produit des intérêts sur créances		21 483	29 094
Charges d'intérêts sur les créances		- 21 483	- 29 094
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance		4 992	97 715
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance		- 114	- 120 896
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance		472 188	101 346
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance		-	- 414 141
Constitution de réserves due aux résultats des titres pour les œuvres de prévoyance		- 477 067	335 976
Total du résultat net des placements		0	0
Autres produits	VII.2	48 583	32 380
Autres charges	VII.2	- 20 656	- 32 380
Excédent des produits/charges		0	0

Annexe aux comptes annuels 2005

12

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation commune bernoise de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel a été créée en 1959. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs la mise en œuvre de la prévoyance subobligatoire en faveur de leur personnel sans qu'ils n'aient à supporter les frais ni à effectuer les travaux administratifs inhérents à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

I.2 Enregistrement et fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la LPP. Elle est affiliée au fonds de garantie et est soumise à la surveillance du canton de Berne.

I.3 Indication de l'acte

La Fondation commune bernoise de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 27 novembre 1959.

I.4 Organe de gestion, droit de signature

Le droit de participation des destinataires tel qu'il est prévu par la loi est réalisé au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise affiliée et garanti par les dispositions contractuelles. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

Conseil de fondation

Antimo Perretta, La Neuveville BE, président
Swiss Life, Zurich

Thomas Schönbächler, Zurich ZH, vice-président
Swiss Life, Zurich

Heinz Allenspach, Fällanden ZH
Ancien délégué de l'Union centrale des
associations patronales suisses, Zurich

Anton Laube, Hermetschwil-Staffeln AG
Groupe Suhner, Brugg,

Massimo Petraglio, Porza TI
Grünenfelder SA, Quartino

Andreas Zingg, Bergdietikon AG
Swiss Life, Zurich

Durée du mandat

Du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007

Droit de signature

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life, Zurich
représentée par Claude Maillard

Siège de la fondation

Casionplatz 2, 3000 Berne

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations, Ostermundigen

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2005, 602 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 610 l'année précédente), 22 contrats ayant été dissolus au cours de l'exercice de référence et 14 conclus.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2005	2004
Nombre de membres actifs et membres invalides	4 051	4 524
Nombre de bénéficiaires de rentes vieillesse	224	234
Nombre total de membres	4 275	4 758
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	<i>6,7</i>	<i>7,4</i>

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'engage ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de collaborateurs, en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations de vieillesse, de décès et d'incapacité de gain, allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en dehors de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life.

Le domaine d'activité de la fondation s'étend aux cantons de BE, BL, JU, LU, NW, OW et SO.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

La présentation des comptes de la fondation a été largement remaniée pour tenir compte des dispositions en matière de transparence prescrites par la 1^{re} révision de la LPP. Les comptes annuels donnent une «image fidèle de la situation financière» dans le sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26. Ils sont présentés pour la première fois conformément à ladite norme, dont l'application n'a pas nécessité la modification des principes d'évaluation.

Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, aux valeurs actuelles concernées à la date du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeurs actuelles», on entend pour l'ensemble des actifs les valeurs de marché à la date du bilan. La valeur du cours des actions de Swiss Life Holding est évaluée à 237,70 francs au 31 décembre 2005 (contre 165,50 francs l'année précédente). Les autres actifs indiqués, en particulier l'avoir sur le compte courant de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale.

Le degré de détail du compte d'exploitation a été adapté aux exigences de la norme Swiss GAAP RPC 26 pour l'exercice de référence. Afin de permettre des comparaisons plus aisées, les chiffres de l'année précédente ont eux aussi été retraités dans la mesure où les informations correspondantes étaient disponibles.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 Explications des actifs provenant de contrats d'assurance et des passifs résultant de contrats d'assurance

Les actifs provenant de contrats d'assurance sont composés en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale. Les soldes des comptes de chaque œuvre de prévoyance dont l'intitulé est identique sont additionnés.

Le poste **Avoirs en titres des œuvres de prévoyance**

englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de la présente annexe).

V.3 Evolution et rémunération de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base de contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

(V.3) Réserve mathématique / Réserve technique

en millions de CHF	2005	2004
Membres actifs	168,0	180,8
Bénéficiaires de rentes	18,7	19,6
Membres invalides	9,8	10,8
Capital de couverture au 31.12.	196,5	211,2

V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque ce sont les tarifs d'assurance vie collective de Swiss Life tels qu'ils ont été approuvés par l'autorité de surveillance des assurances qui sont appliqués pour chaque contrat conclu.

V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt technique allant de 2,5 à 3,5% sont en vigueur en fonction des différentes générations de tarifs. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2005.

V.6 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. L'ensemble des risques d'assurance et de placement est couvert à 100% par Swiss Life et ce, à tout moment.

V.7 Résultat 2005, excédent

Selon le compte d'exploitation 2005 pour les assurances de prévoyance professionnelle de Swiss Life (disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/entreprises), les produits réalisés pour les contrats soumis au pourcentage minimum se chiffrent à 2,2 milliards de francs. Le taux de rétrocession s'élève à 93,7%. Ainsi, la part attribuée aux contrats est largement supérieure au pourcentage minimum légal, fixé à 90%. La réserve des excédents a enregistré une augmentation de 217 millions de francs, ce qui porte son solde à la fin 2005 à 247 millions de francs, dont 62 millions sont alloués aux contrats sous la forme de parts d'excédent et portés au crédit de chacune des œuvres de prévoyance au 1^{er} janvier 2006. La répartition détaillée de l'excédent sera indiquée dans le rapport de gestion 2006.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

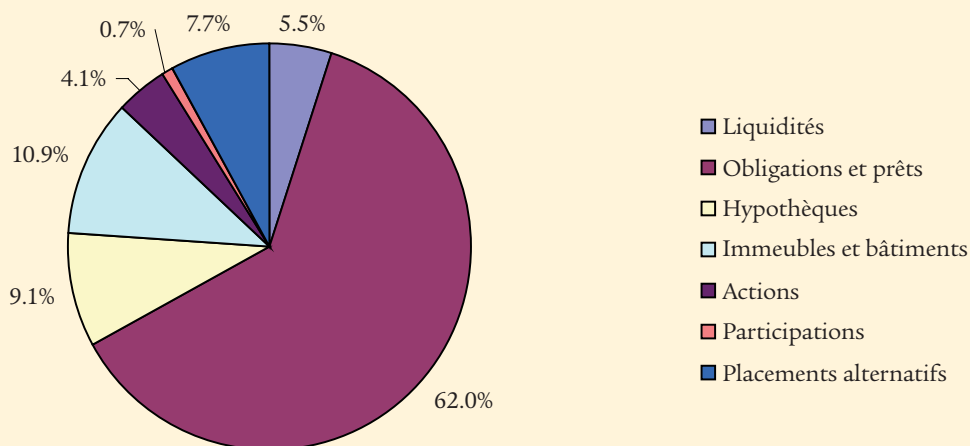
VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance», la Fondation commune bernoise de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation commune bernoise de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel est propriétaire de ces actions qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance et constituent par conséquent la fortune libre de la fondation à l'échelle de l'œuvre de prévoyance. C'est pourquoi le produit du remboursement de la valeur nominale de 4 francs par action a été directement porté au crédit du compte «fortune libre de la fondation» en août 2005.

Seul l'organe de gestion de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2005, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 237,70 francs (contre 165,50 francs au 31 décembre 2004).

VI.2 Informations relatives aux placements de Swiss Life pour la réserve mathématique

La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales. Le graphique suivant montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.



Source: compte d'exploitation de l'assurance collective Swiss Life

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au bilan

Les postes **Compte de régularisation actif/passif** ne figurent pas dans le bilan, la fondation n'ayant pas d'avoirs/d'obligations envers Swiss Life, qui n'aient pas encore été décomptés avec les destinataires.

VII.2 Explications relatives au compte d'exploitation

Le **Résultat net de l'activité d'assurance** est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Produits de prestations d'assurance et Charges d'assurance. L'**excédent des charges** de 27 927 francs présenté correspond à la partie de la contribution au fonds de garantie LPP non couverte par les primes. Ce découvert est pris en charge par Swiss Life et figure dans **Autres produits**.

Le poste **Plus-value sur la fortune séparée** est décrit dans la partie IX de l'annexe.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding, les postes **Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres** sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividendes au cours de l'exercice de référence. La différence des trois postes constitue le **Crédit du résultat en titres de Swiss Life** pour les œuvres de prévoyance affiliées (résultat en titres crédité). Cet accroissement résulte en grande partie de la réévaluation, à leur valeur boursière au 31 décembre 2005 (237,70 francs), des actions de Swiss Life Holding encore détenues. Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Le poste **Parts aux bénéficiaires des assurances** comprend les bénéficiaires des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires.

Les **charges d'assurance** comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le poste **Autres charges** comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de taxes EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste **Autres produits**.

Les prestations de libre passage en cas d'entrée des différents destinataires dans une œuvre de prévoyance ou d'admission d'œuvres de prévoyance complètes dans la fondation commune ainsi que les versements uniques effectués pour financer, par exemple, les rachats d'années de cotisations sont rassemblés sous le poste **Prestations de libre passage, y compris versements uniques**.

VII.3 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

en CHF	2005	2004
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	1 724 380	2 137 760
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	26 532	-
Rentes certaines	9 660	18 804
Total des rentes de vieillesse.	1 760 571	2 156 564
Rentes de survivants		
Veuves et veufs	235 261	257 225
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	12	-
Rentes d'orphelin	1 691	1 691
Total des rentes de survivants	236 964	258 917
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	1 254 613	1 354 058
Rentes pour enfants d'invalidité	3 064	4 085
Total des rentes d'invalidité.	1 257 677	1 358 143
Autres prestations réglementaires		
Exonérations de cotisation en cours	598 184	712 733
Financement des augmentations de rentes en raison du renchérissement	- 144	-
Intérêts moratoires sur les prestations	151 711	219 697
Total des autres prestations réglementaires.	749 751	932 430
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	9 983 899	9 967 596
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	3 800 547	6 376 636
Total des prestations en capital à la retraite.	13 784 446	16 344 232
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	1 904 844	968 407
Valeurs de restitution	-	- 2 397
Indemnités en capital pour veuves	40 082	-
Total des prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité	1 944 926	966 010
Total des prestations réglementaires	19 734 335	22 016 295

VII.4 Frais

La couverture de la Fondation commune bernoise de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel est assurée intégralement par Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais

recouvre également la gestion. Les cotisations de frais des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Swiss Life assume les éventuelles pertes sur frais et les indique dans le décompte des excédents comme excédents négatifs liés aux frais.

VII.5 Evolution des réserves d'excédents

En CHF	2005	2004 ¹⁾
Etat des réserves d'excédent au 1.1.	576 613	897 439
Augmentation par transfert	35 014	-
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	311 569	-
Intérêts crédités	1 165	-
Total des augmentations	347 748	138 824
Diminution pour le paiement de cotisations	- 6 520	-
Diminution due à dissolution de contrat	- 116 597	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	- 181 978	-
Diminution due à un transfert	- 227 672	-
Total des diminutions	- 532 767	- 459 650
Etat des réserves d'excédent au 31.12.	391 594	576 613

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

En 2005, les attributions de parts d'excédent aux diverses œuvres de prévoyance ont été sensiblement plus importantes que l'année précédente.

VII.6 Evolution des réserves de contribution de l'employeur

En CHF	2005	2004 ¹⁾
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.	2 104 754	1 732 676
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	100 000	-
Augmentation par versement	524 173	-
Intérêts crédités	9 357	-
Total des augmentations	633 530	694 015
Diminution pour le paiement de cotisations	- 301 359	-
Diminution due à un transfert	- 286 850	-
Total des diminutions	- 588 208	- 321 936
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	2 150 076	2 104 754

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

VII.7 Evolution des fonds libres

En CHF	2005	2004 ¹⁾
Etat des fonds libres au 1.1.	2 688 423	4 648 635
Augmentation par transfert	24 448	-
Augmentation par versement	44 598	-
Intérêts crédités	10 962	-
Total des augmentations	80 007	1 442 477
Diminution pour le paiement de cotisations	- 16 069	-
Diminution due à dissolution de contrat	- 191 168	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	- 120 787	-
Diminution due à un transfert	- 247 952	-
Total des diminutions	- 575 976	- 3 402 689
Etat des fonds libres au 31.12.	2 192 454	2 688 423

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de prescriptions de l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Produits avec droit de codécision concernant le placement

De 1996 à 2001, les œuvres de prévoyance de la fondation pouvaient participer aux décisions concernant le placement d'une partie de leur réserve mathématique dans le cadre de leur contrat d'assurance vie collective et dans le respect de certaines conditions applicables aux produits de placement «Swiss Life Pension Invest» et «Swiss Life Integral». L'œuvre de prévoyance pouvait choisir entre différentes structures de portefeuille, voire entre différents portefeuilles. Dans le cadre du portefeuille séparé, le risque de placement est supporté par l'œuvre de prévoyance ou l'employeur affilié. La fondation a conclu les conventions correspondantes avec les œuvres de prévoyance concernées ou les employeurs affiliés. Dans ces conventions sont en outre précisés le montant du portefeuille séparé, les possibilités de placement, l'utilisation des plus-values ainsi que la procédure à suivre en cas de moins-values.

La fortune globale de l'œuvre de prévoyance (portefeuille séparé et portefeuille non séparé) est en tout cas placée dans le respect des directives de placement (limites par catégories selon l'article 54 OPP 2 et limites globales prévues par l'article 55 OPP 2).

Les conventions relatives à ces deux produits de placement ont été conclues pour la dernière fois au 1^{er} janvier 2001 et, depuis, la fondation ne propose plus ces produits. Il s'agit par conséquent de produits qui arrivent à leur terme.

IX.2 Description des deux produits de placement

«Swiss Life Pension Invest»: l'œuvre de prévoyance compte au moins 10 personnes assurées et la réserve mathématique des assurés actifs s'élève au minimum à 2 000 000 de francs. La réserve mathématique séparée correspond au plus à 80% de la réserve mathématique des assurés actifs, mais au moins à 500 000 francs. Quatre structures de portefeuille sont proposées en fonction de la capacité de l'œuvre de prévoyance d'assumer le risque. Elles comprennent des obligations en francs suisses, des obligations en monnaies étrangères, des actions suisses et des actions étrangères, et se différencient par la manière dont les différentes catégories de placement sont pondérées.

«Swiss Life Integral»: l'œuvre de prévoyance compte au moins 35 personnes assurées et la réserve mathématique des assurés actifs s'élève au minimum à 5 000 000 de francs. La réserve mathématique séparée correspond au plus à 80% de la réserve mathématique des assurés actifs, mais au moins à 4 000 000 de francs. Quatre portefeuilles collectifs et un compte de liquidité sont proposés en fonction de la capacité de l'œuvre de prévoyance d'assumer le risque. Ces quatre portefeuilles collectifs comprennent des obligations en francs suisses, des obligations en monnaies étrangères, des actions suisses et des actions étrangères.

IX.3 Evolution des placements

	2005	2004
Nombre des œuvres de prévoyance ayant conclu une convention de participation pour le placement de la fortune	1	1
En CHF	2005	2004
Moins-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance au 1.1.	743 841	759 422
Amortissements	- 570 098	-
Plus-value sur la fortune séparée	- 173 743	- 15 581
Moins-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance au 31.12.	-	743 841

IX.4 Résiliation des contrats

La fondation a mis un terme en 2005 à l'accord de participation pour le placement de la fortune existant encore avec l'œuvre de prévoyance.

Zurich, le 1^{er} juin 2006

Fondation commune bernoise de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel

Antimo Perretta

Claude Maillard

Rapport de l'organe de contrôle



PricewaterhouseCoopers SA
Birchstrasse 160
8050 Zurich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Fondation commune bernoise de la
Société suisse d'Assurances générales
sur la vie humaine pour encourager
la prévoyance en faveur du personnel
Berne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements de la Fondation commune bernoise de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2005.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Roland Sauter

Michael Bührle

Zurich, le 1 juin 2006

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Photos: Swiss Life
Photografie: Anita Affentranger, Zurich
Design: MetaDesign, Zurich
Production: Management Digital Data AG, Schlieren ZH
Impression: NZZ Fretz AG, Schlieren
Copyright: Reproduction, même partielle, avec l'indication des sources
seulement. Justificatif souhaité.

Le rapport de gestion de la Fondation commune bernoise de la Société
suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la
prévoyance en faveur du personnel est publié en allemand et en
français. C'est le texte original en allemand qui fait foi en cas de
divergences avec la version française.

